

FORMATION PROFESSIONNELLE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (60),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention proposée par l'Université Paris-Saclay, en application des dispositions du Code de l'éducation et du Code du travail,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention pour la réalisation d'une action de validation des acquis de l'expérience au profit d'un agent de la Commune est signée avec l'Université Paris-Saclay à SCEAUX (92331), 54 Boulevard Desgranges, représentée par sa Présidente.

Article 2 :

La convention comprend :

- l'accompagnement du candidat dans la préparation de la validation des acquis de l'expérience,
 - l'organisation de la validation des acquis de l'expérience,
- en vue de l'acquisition d'un Master Mention Droit public, 2^{ème} année parcours contrats et marchés publics.

Article 3 :

La participation de la Commune se monte à 2.800 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Les frais d'inscription, d'un montant de 243 €, sont pris en charge par le stagiaire.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

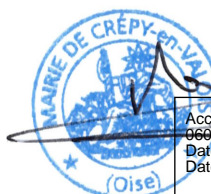
Fait à Crépy-en-Valois, le 20 septembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

21 SEPT 2022



Accusé de réception en préfecture
060 246004750-20220920-DEC2022-83-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022